## ECHOS

—Nous invitons les membres de l'Union St-Joseph à mettre en pratique l'article XIX des Règlements, lequel se lit comme suit : "Tous les membres sont exhortés à s'entr'aider et s'employer dans leurs différents besoins, à s'adresser les uns aux autres de préférence dans leurs différents travaux, comme membres d'une même famille."

Afin de faciliter la mise à exécution de cet article trop négligé, nous commençons dès aujourd'hui à donner les noms de certains confrères qui ont le droit de s'en prévaloir. Ne

pas négliger MM.:

Pamien Bouchard, Désiré Dumaine, Alfred Breton, Groceries-Provisions.

N. G. Leduc, Marchandises Sèches.

Jos. H. Morin, C. H. Forté, Fer, Peintures. Jos. Morin, Félix Houle, Chaussures.

E. H. Richer, librairie.

Léonard Beaudry, Eug. Lamarche, Orfèvres. Joseph Dalbec, Hormidas Guertin, Irénée Choquette, Sell'ers.

Hormidas Choquette, Arthur Choquette, Ca-

rossiers.

Nous prions les membres d'une profession non mentionnée dans le présent tableau et ceux dont le nom serait omis, de vouloir bien nous en avertir.

-L'Hon. Juge Papineau était en cette ville dimanche et lundi.

Enfin, ne pas oublier d'indiquer les montants à qui et pourquoi payés, dans quelles conditions etc..... la balance en caisse, le nombre d'insignes en mains etc. Nous référons les intéressés aux instructions plus détaillées des Nos. précédents, pour l'intelligence du rapport en

question.

En vertu d'une nouvelle loi qui vient d'être adoptée par l'état du Massachusetts, on peut se griser deux fois par année sans craindre d'avoir des démélés avec la justice : il est loisible à un chef de police de remettre en liberté toute personne arrêtee pour ivresse manifeste, si le délinquant fait par écrit une déclaration indiquant son nom et son adresse et affirmant que, pendant les douze mois précédants, il n'a pas été arrêté deux fois pour un délit du même genre ou que, s'il a été arrêté deux fois, il n'a subi qu'une seule condamnation pour ivresse.

*Union St-Joseph d'Ottawa*Rapport du trésorier pour le semestre finissant
le 30 avril 1891.

	Rapport du trésorier pour le semestre	nnissant
	le 30 avril 1891.	
i	RECETTES	
	Entrées	1,082.41 90.30 23.25 7.30 72.15 694.00
	Loyer de la maison	66.00
	DEPENSES	\$2,523.26 2,286.91
	Payé aux malades	779.50
	Impressions	31.15
	THIPICOSIONS	2

tooca a collection in the	
apeterie, encre, plumes	14 25
rais de port	1.46
Frs. Charbonneau (en compensation)	100.00
Bois de chauffage	74 93
alaire aux officiers	163.00
)ivers	2.67
ayé aux héritiers Dazé	500.00
Annonces de décès	- 3.50
Occes d'épouses	320.40
services professionnels	63.45
Assurance	48.30
Taxe sur la salle	100.57
Réparations à la salle	9.02
Taxe d'eau (maison)	9:15
avage salle	2.15
Délégation à St-Hyacinthe	30.00
•	\$2,286.91

11.60